

### La P.C.R. externe, ce que l'A.S.N. en attend !

Une décision de l'A.S.N. (en cours d'homologation, « *Décision n° 2009-DC-0147 de l'ASN du 16 juillet 2009 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'une personne compétente en radioprotection externe à l'établissement en application de l'article R. 4456-4 du code du travail* ») doit fixer très prochainement les conditions d'exercice de cette P.C.R. EXTERNE ! !

Cette externalisation concerne, à priori, surtout le secteur médical. En effet, bon nombre de chirurgiens dentistes et de médecins radiologues ont choisi dès à présent cette voie ! Ce qu'il faut préciser, et que certaines P.C.R. externes ne prennent pas toujours en compte ni en considération dans leurs propositions... c'est qu'il s'agit souvent de l'externalisation de la **RADIOPROTECTION**... et non de la P.C.R. qui intéresse le demandeur. La différence peut être de taille ! Il suffit pour cela de bien décrypter le Code du Travail ! La lecture de ce qui incombe à l'employeur et ce qui repose sur la P.C.R... peut révéler de grands écarts !!

Ensuite, on peut penser que l'A.S.N. ne laissera plus passer certaines pratiques de « simple prête-nom » qui n'a rien à voir non plus avec l'application des dispositions réglementaires en matière de radioprotection... La P.C.R. ne peut être une « signature » (aussi élégante soit-elle !), elle se doit d'être un référent dans ce domaine pour un établissement donné.

La P.C.R. se conçoit comme une interface entre l'employeur, les travailleurs concernés, l'Autorité de Sûreté Nucléaire, les organismes agréés, la médecine du travail... si nécessaire l'inspection du travail à sa demande... et la liste n'est pas forcément exhaustive, j'aurais pu rajouter les organismes de formation (bibi !), les associations dans le domaine de la radioprotection (ATSR, SFRP,...), les acteurs de la dosimétrie et les fabricants de matériel de mesure de la radioprotection, les réseaux P.C.R. qui se mettent en place progressivement sur le territoire.

Cette lettre d'information résonne comme une **alerte**... avant que l'A.S.N. ne tire la sonnette d'**alarme**... au regard de ce qui se passe dans le métier... à mon avis, dans... pas très longtemps !!!

Je suis bien conscient de la différence qui existe entre la radiologie dentaire, la radiologie conventionnelle, la radiologie interventionnelle, la médecine nucléaire et la radiothérapie.

J'entends simplement les échos des sirènes qui me reviennent tantôt de prestations nombreuses et très (trop...) rapidement signées en échange d'une signature et d'un chèque...

D'autres professions ont connus ces sirènes... certains (vous ?) sont là pour en témoigner... Préservez cette conscience professionnelle... Ne pas banaliser le risque radioprotection, mais ne pas l'ignorer ne veut pas non plus dire le découpler pour en ramasser les fruits d'une seule saison... ***C'est l'avenir d'un métier et un métier d'avenir.***

La radioprotection exige qu'on sache qui elle est, ce qu'elle veut dire et pourquoi elle le dit. Sa compréhension se mérite, de votre rigueur technique et de votre justesse administrative, elle vous sera reconnaissante !

A ce moment là, et sous réserve d'implication et d'opiniâtreté, de **Personne Compétente en Radioprotection**, certains seront reconnus, plus justement et de manière plus valorisante sûrement, comme des **Personnes Expérimentées en Radioprotection**...

Jérôme SCHMITT